

ÉTAPE 1 : CONCERTATION DES ACTEURS MUNICIPAUX ET DES OH

OBJECTIFS

Pour réaliser un regroupement d'OH, une ou plusieurs rencontres de concertation doivent être organisées pour définir les modalités d'une entente qui satisfera les municipalités locales et régionales ainsi que les OH. L'étape de la concertation est déterminante, car elle permettra l'élaboration d'un plan d'affaires qui définira les jalons de la prochaine organisation.

Pour ce faire, la SHQ recommande la formation d'un comité de transition et de concertation (CTC)¹ pour chacun des territoires dont les OH feront l'objet d'un regroupement (MRC ou autre découpage territorial).

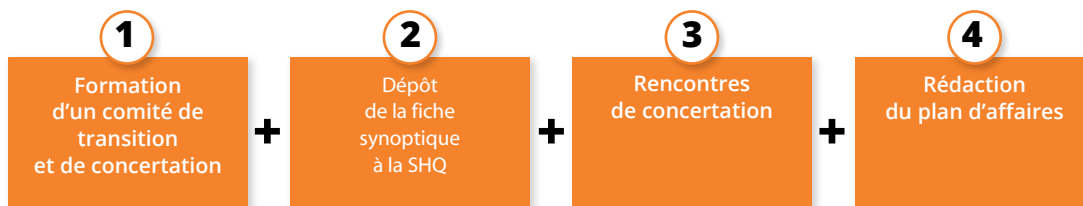
Les objectifs de cette étape sont les suivants :

- l'identification des représentants de chacun des acteurs concernés;
- la mise en place d'un CTC;
- l'identification d'un interlocuteur pour la SHQ;
- la rédaction des documents à produire par le CTC.

ACTEURS CONCERNÉS

- les OH concernés par la restructuration;
- les municipalités (locales ou régionales) concernées par la restructuration;
- le cas échéant, un représentant de la SHQ;
- le cas échéant, un représentant du ROHQ.

PRINCIPALES ACTIVITÉS



(● activités réalisées par le CTC ● activités réalisées par la SHQ)

DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CTC

- [la fiche synoptique du CTC](#) (annexe 1);
- [le plan d'affaires](#) (annexe 2).

ESTIMATION DES DÉLAIS POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS

3 à 6 mois.

1. Voir chapitre 3 pour la formation du CTC, sa composition ainsi que ses rôles et responsabilités

DÉTAIL DES ACTIVITÉS

1. FORMATION D'UN COMITÉ DE TRANSITION ET DE CONCERTATION

La SHQ recommande qu'un CTC soit formé pour chacun des projets de regroupement. C'est au sein du CTC que se tiendront les discussions qui concernent les regroupements et que les solutions aux situations problématiques seront définies. Ainsi, le principal rôle du CTC consiste à établir des consensus et à coordonner les travaux qui mèneront à la concrétisation du regroupement. La SHQ et le ROHQ pourront, au besoin, intervenir.

2. DÉPÔT DE LA FICHE SYNOPTIQUE À LA SHQ POUR VALIDATION

- [Fiche synoptique du CTC](#) – Annexe 1

Dès le début du processus de concertation, le CTC devra soumettre à la SHQ une fiche synoptique. Cette fiche présente la composition du CTC, le scénario de regroupement envisagé, la fréquence projetée des rencontres ainsi qu'un bref échéancier.

3. RENCONTRES DE CONCERTATION

Une ou plusieurs rencontres de concertation peuvent être organisées sur un même territoire. Ces rencontres servent notamment à trouver un terrain d'entente afin d'élaborer un plan d'affaires. Au besoin, un représentant de la SHQ et un représentant du ROHQ pourront assister aux rencontres afin de répondre aux interrogations des membres du CTC.

4. RÉDACTION DU PLAN D'AFFAIRES

- [Plan d'affaires](#) – Annexe 2

Le principal document que le CTC devra produire lors de cette étape est un plan d'affaires. Ce document permettra de planifier le regroupement des OH et de prendre position sur certains sujets d'importance.

Le plan d'affaires devra présenter de façon claire les résultats attendus et le cas échéant, les raisons qui expliquent certaines divergences. De plus, il devra présenter la structure du nouvel OH et les différentes modalités qui assureront la transition entre la situation actuelle et le regroupement des OH.

Toutes les explications relatives à l'élaboration du plan d'affaires se trouvent dans le [chapitre 3](#), « Concertation et élaboration d'un plan d'affaires ». Le modèle présenté en annexe guidera le CTC dans la rédaction de ce plan.